LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES, RÉPARER, PROTÉGER, ACCOMPAGNER

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fédération nationale
gams
Mutilations sexuelles féminines & Mariages forcés

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES, C'EST QUOI ?

Les mutilations sexuelles féminines sont une violation des droits fondamentaux des filles et des femmes. Elles sont une atteinte à leur intégrité physique. Il s'agit de pratiques traditionnelles néfastes.

Il s'agit de toute intervention pratiquée sur les organes sexuels externes féminins, sans raison médicale dont, notamment :

• **L'excision :** c'est l'ablation totale ou partielle du gland du clitoris (petite partie sensible et érectile des organes sexuels féminins) et, plus rarement, seulement du prépuce (repli de peau qui entoure le gland du clitoris).

• **L'infibulation :** c'est l'ablation totale ou partielle du gland du clitoris, des petites lèvres et des grandes lèvres. Les deux côtés de la vulve sont alors cousus bord à bord ou accolés de telle façon qu'il ne subsiste qu'une minuscule ouverture pour l'écoulement des urines et des règles. La vulve laisse place à une cicatrice très dure, qu'il faudra inciser au moment d'un rapport sexuel et/ou de l'accouchement.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES MÉDICALES ?

Les mutilations sexuelles féminines entraînent de grave conséquences physiques, psychologiques et peuvent provoquer la mort.

LES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES

- Un saignement qui peut être hémorragique et entraîner la mort ; des fillettes sont décédées à la suite d'une excision.
- Une douleur intense, accompagnée de peur, d'angoisse et souvent d'un psychotraumatisme.
- Des brûlures à l'émission des urines.

LES CONSÉQUENCES À TOUT MOMENT DE LA VIE DE LA FILLETTE, DE LA FILLE OU DE LA FEMME MUTILÉE

- Des infections vulvaires, urinaires, gynécologiques, qui peuvent évoluer en septicémies et provoquer la mort ou entraîner une stérilité.
- Des accouchements difficiles : une femme mutilées est menacée bien plus souvent par une autre déchirure du périnée. Elle et son enfant à naître son en danger de mort.
- Des rapports sexuels très douloureux et/ou une absence de plaisir.
- De graves répercussions psychotraumatiques : angoisse, anxiété, dépression pouvant conduire au suicide.

Il existe des parcours de soins dédiés pour les femmes mutilées (avec ou sans chirurgie "réparatrice" -prise en charge par la sécurité sociale). À retrouver sur la page dédiée Plan régional Ile-de-France pour résister aux Mutilations Sexuelles Féminines : annuaire Ile-de-France sur le site https://federationgams.org/

LA LOI FRANÇAISE

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI FRANÇAISE.

La loi protège tous les enfants qui vivent en France, quelle que soit leur nationalité.

La loi française s'applique pour les mutilations commises en France, comme à l'étranger.

L'auteur d'une mutilation commise à l'étranger, qu'il soit français ou étranger, peut être poursuivi en France, si la victime est de nationalité française ou bien si elle est étrangère et réside habituellement en France (article 222-16-2 du Code pénal).

Les peines prévues pour l'auteur d'une mutilation et pour le(s) responsable(s) de l'enfant mutilée sont définies par le code pénal, dont :

- Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies par **10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende** (*article 222-9*)
- La peine encourue est portée **à 15 ans si la mutilation permanente est commise sur un mineur de moins de quinze ans** (article 222-10 du Code pénal), **à 20 ans si l'auteur est un ascendant ou parent légitime, naturel ou adoptif** ou par toute personne ayant autorité sur le mineur (article 222-10 du Code pénal), **à 30 ans si la mutilation a entraîné la mort sans intention de la donner** (article 222-8 du Code pénal).

Deux autres délits (article 227-24-1 du Code pénal) sont punis de **cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende** :

- « Le fait de faire à un mineur des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques, ou d'user contre lui de pressions ou de contraintes de toute nature, afin qu'il se soumette à une mutilation sexuelle alors que cette mutilation n'a pas été réalisée » ;
- Le fait « d'inciter directement autrui [...] à commettre une mutilation sexuelle sur la personne d'un mineur, lorsque cette mutilation n'a pas été réalisée ».

La victime peut **porter plainte jusqu'à vingt ans après sa majorité**, soit jusqu'à l'âge de **38 ans**, pour faire condamner ces violences devant la justice française. **Le délai de prescription de l'action publique est de 30 ans** à compter de la majorité de la victime **quand il s'agit du crime de violences sur mineur de 15 ans** ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

QUE FAIRE EN CAS DE MENACE ?

VOUS ÊTES OU VOUS CONNAISSEZ UNE PERSONNE EN DANGER.

En cas d'urgence, contactez le 17 ou le 112 (police-gendarmerie).

- **Le 3919** (Femmes Violences Info), service d'accueil téléphonique anonyme et gratuit.
- Vous pouvez en parler à un médecin, au centre de Protection Maternelle Infantile (PMI), à un Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), à un Centre de Santé Sexuelles (CSS), à un travailleur social.
- Vous pouvez écrire au **procureur de la République** au tribunal de grande instance de votre lieu de résidence. Une interdiction de sortie du territoire pourra être ordonnée par le juge des enfants sans l'autorisation des parents.
- Vous pouvez vous adresser aux **associations** qui luttent activement contre ces pratiques comme le GAMS (https://federationgams.org/)

QUE FAIRE EN CAS DE VOYAGE À L'ÉTRANGER ?

VOUS ÊTES UNE PERSONNE EXILÉE ET MIGRANTE

Si votre enfant ou l'enfant mineure dont vous êtes responsable risque une mutilation sexuelle féminine (MSF) en cas de retour dans son pays d'origine, vous pouvez déposer une demande d'asile.

SI VOUS ÊTES MAJEURE (ÂGÉE DE PLUS DE 18 ANS) ET DEMANDEZ L'ASILE EN RAISON D'UN RISQUE DE MUTILATION SEXUELLE

Cette demande peut concerner aussi les femmes adultes n'ayant pas subi de MSF, les femmes ayant subi une mutilation partielle ainsi que les femmes ayant procédé à une chirurgie réparatrice en France et qui craignent d'être victimes d'une nouvelle mutilation.
Pour plus d'information :
https://www.ofpra.gouv.fr/la-prise-en-compte-des-vulnerabilites

Et en Europe ?

Au sein du Conseil de l'Europe, la Convention d'Istanbul ou Convention **sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique** du 11 mai 2011, condamne tout acte de violence commis à l'encontre d'une femme, justifié par « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur ».

Dans sa **directive 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 14 mai 2024**, l'Union européenne consacre, dans son article 3, l'obligation pour les Etats membres de pénaliser les pratiques telles que l'excision, l'infibulation ou toute autre mutilation de la totalité ou d'une partie des labia majora, des labias minora du clitoris ainsi que le fait de contraindre une femme ou fille à ces dernières.

1 femme sur 3

est concernée par les mutilations sexuelles féminines sur le continent africain.

Soit 125 millions de femmes

Majoritairement sur le continent Africain (144 millions), en Asie (80 millions) et au Moyen-Orient (6 millions).

4 millions
de nouveaux cas par an (source Unicef)

125 000 femmes
mutilées vivent en France (source MSF-Preval)

OÙ SONT PRATIQUÉES LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES ?

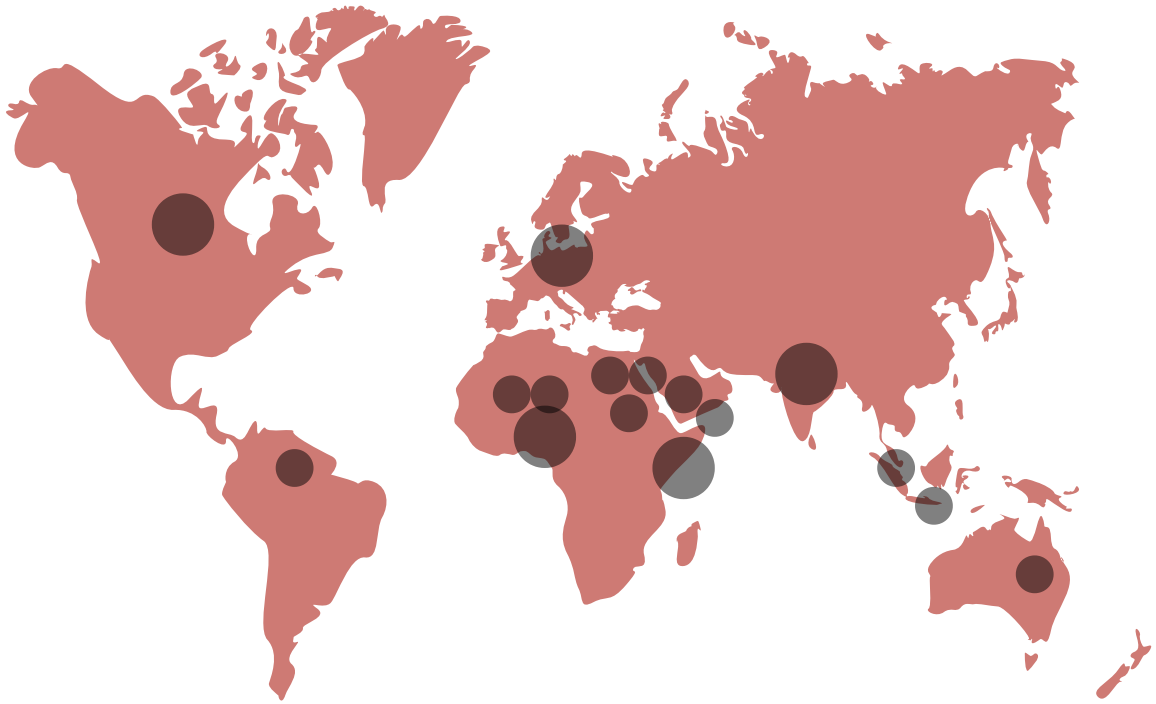

DANS DE NOMBREUX PAYS, CES PRATIQUES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI.

Elles sont pratiquées, dans de nombreux pays, majoritairement sur le continent Africain (144 millions), en Asie (80 millions) et au Moyen-Orient (6 millions). (source Unicef).
Avec les flux migratoires, on retrouve dans plusieurs pays européens des populations qui pratiquent ces mutilations (1).

(1) Rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre hommes et femmes (EIGE) – Mutilations génitales féminines dans l'UE et en Croatie (mars 2013).

LES IDÉES REÇUES

ON DIT QUE :
« Certaines religions imposent les mutilations sexuelles féminines. »

EN RÉALITÉ
Aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines. C'est une très ancienne coutume qui ne répond aux préceptes d'aucune religion.

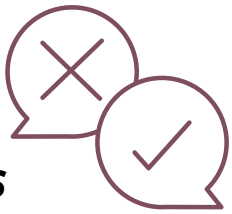

ON DIT QUE :
« Les mutilations sexuelles féminines rendent plus fécondes. »

EN RÉALITÉ
Elles peuvent au contraire rendre stérile ou générer, lors des accouchements, des complications majeures qui risquent d'entraîner la mort du nouveau-né et/ou de la mère.

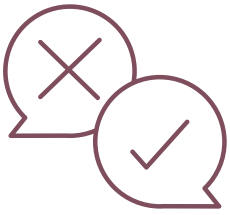

ON DIT QUE :
« L'excision et l'infibulation sont une marque de respect envers les coutumes et les traditions. »

EN RÉALITÉ
Les mutilations sexuelles féminines ont de graves conséquences sur la santé physique et mentale. Ce sont de graves atteintes à la dignité, à l'intégrité et à la vie des femmes.

ADRESSES UTILES

Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS).
Le GAMS est reconnu comme le partenaire français du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants.
Il privilégie l'information des familles et la formation des professionnels qui les côtoient, notamment les médecins, les travailleurs sociaux et les enseignants.
01 43 48 10 87
www.federationgams.org

Le Planning Familial - Fédération Ile-de-France.
Le Planning familial accueille et informe le public sur les questions de santé sexuelle.
01 48 07 29 10
www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-federation-idf-834

Fédération Régionale des CIDFF d'Ile-de-France.
Les CIDFF accueillent le public et promeut l'accès aux droits et à l'information des femmes, la lutte contre les violences, et l'égalité entre les femmes et les hommes.
01 42 17 12 00
https://iledefrance-fr.cidff.info

3919.
Service d'accueil téléphonique de référence contre les violences faites aux femmes. Il est anonyme, gratuit et accessible 7 jours sur 7.

Allô Enfance En Danger.
Service téléphonique anonyme et gratuit, 24 heures sur 24.
119

Tchat de l'Association En Avant Toutes.
https://commentonsaime.fr/besoin-daide/le-tchat-pour-discuter

Tchat Signaler une violence conjugale, sexiste ou sexuelle.
https://www.service-public.fr/cmi

Ce dépliant a été réalisé en lien avec le GAMS.